

ARRETE MUNICIPAL Approuvant les virements de crédits nécessaires à l'exécution des dépenses imprévues

A.M 40296 23 COM 2023 - N°59

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et -2 autorisant Monsieur le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues ;

Vu la délibération n°7-2023 voté en séance du conseil du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 6 février 2023 autorisant le maire à signer la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la commune d'Hossegor et la commune de Seignosse pour la réalisation d'une voie verte sur l'avenue des Oyats ;

Considérant les crédits prévus au budget primitif :

- ❖ 458 991.46€ au chapitre 020 Dépenses imprévues sur la section d'investissement
- ❖ 119 565 € au chapitre 022 Dépenses imprévues sur la section de fonctionnement

Considérant les dépenses imprévues suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - 18 175 € pour l'annulation d'un titre de recette n° 1121 /Bord 274 perçu en 2022 relatif à la taxe additionnelle annulation à faire sur l'exercice 2023 demandé par le Comptable public suite à une erreur de destinataire, qui aurait dû être la commune de Soustons;
- En section d'investissement :
 - 85 068€ pour la fin du portage par l'EPFL suite à l'acquisition du lot 57 au forum
 la réintégration de la dépense dans notre actif nécessite des crédits au chapitre 27;
 - 160 000€ pour les travaux de voirie sur l'avenue des Oyats réalisés pour le compte de la mairie d'hossegor (soit 58% des travaux réalisés sur le secteur + 22 200€ plateau surélevé) – dépenses pour compte de tiers à imputer sur un compte particulier le 4581;

Vu les pièces justificatives ;

ARRÊTE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le

: 040-214002966-20231003-AM59_20231003-AR

	Section	Chapitre – Compte	ID : 040-214002966-20231003-AM59_2 Montant
De Vers	Fonctionnement Fonctionnement	022-Dépenses Imprévues 67 – 673	-18 200 € 18 200€
De	Investissement	20 – Dépenses Imprévues	-245 100€
Vers	Investissement	27 – 27638 autres établissements publics	85 100 €
Vers		45 – 4581 Opération travaux Oyats pour compte de tiers	160 000€

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et au Comptable public.

Article 3 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent.

Fait à SEIGNOSSE le 03/10/2023

Le Maire de SEIGNOSSE

Pierre PECASTAINGS